



LE CULTE DU SECRET

Définition du dialogue social :



« Le **dialogue social** recouvre tout ce qui favorise la compréhension entre les différentes composantes de la société. »

Le dialogue social selon l'organisation internationale du travail inclut toutes formes de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale. Il représente notamment le dialogue entre les partenaires sociaux, patronat et salariat. »

Au niveau de la DRFiP44, nous pensons à **FO** qu'un dialogue social de qualité passe par un minimum d'informations : cela signifie que lors de changements substantiels, à minima une information aux élus en CTL doit être faite.

Exemple ; la trésorerie de Nantes Amendes devait emménager dans le bâtiment de l'ex-trésorerie de Rezé (vide depuis le début 2016 date à laquelle les agents de cette trésorerie avaient été affectés au nouveau SIP Nantes sud).

Or, au retour des vacances estivales, nous apprenons par radio DRFiP44 que cette trésorerie va probablement s'installer dans le bâtiment de l'INSEE.



Pour nous c'est inconcevable ! La direction aurait dû nous en avertir ne serait-ce que par courriel. Nous ne demandons pas un formalisme démesuré mais quelque chose du genre :

"Nous vous informons que la DRFiP44 étudie actuellement un projet visant à installer la trésorerie de Nantes Amendes dans les locaux de l'INSEE.

Bien entendu, dans le cadre du dialogique social de qualité auquel nous sommes tous attachés, nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce projet.

Dès que cela sera possible, une commission immobilière sera convoquée".

Catégorie B CAPN du 14 septembre 2016

Accueil en détachement dans le corps des contrôleurs de personnel de 5 fonctionnaires de la Cour des Comptes)

EN DÉSACCORD SUR LA MÉTHODE, LES ÉLUS FO QUITTENT LA SÉANCE

En contradiction avec les dispositions de la Convention signée avec la Cour des Comptes en 2012, la DGFIP a une fois encore, prononcé des détachements sur des départements où des demandes de mutations, y compris pour rapprochement, n'ont pas été accordées lors du dernier mouvement.

Pour **FO**, ce procédé qui lèse les contrôleurs de la DGFIP est intolérable et inacceptable par les personnels concernés. Afin de manifester leur complet désaccord sur la méthode, comme l'ensemble des délégations, les élus **FO** ont quitté la séance après avoir lu une déclaration liminaire.

Extrait de la déclaration liminaire de la délégation **FO**

Monsieur le Président,

(...) Pour revenir à l'ordre du jour de cette CAPN, nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de 5 agents issus des Chambres Régionales des Comptes (CRC) supprimées dans le cadre d'une réforme combattue par le Syndicat **FO** de la Cour des Comptes, menée au pas de charge par le 1er Président de la Cour, et dont le coût social et financier est supporté par la DGFIP.



Refusant la mobilité imposée par cette restructuration, ces agents ont refusé de suivre leurs missions dans la nouvelle CRC de rattachement. De fait, conformément à une convention de 2012, ils ont été accueillis à la DGFIP. Or nous ne trouvons aucune information relative à ce dispositif dans les documents préparatoires.

Les élus **FO** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation, car aujourd'hui ce n'est pas le cas.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil de ces agents, en revanche, nous ne pouvons cautionner que ces personnels se voient proposer un poste qui a été refusé à un agent de la DGFIP bénéficiant d'une priorité pour rapprochement externe au mouvement général de septembre. Cette anomalie résulte de votre choix de ne pas dérouler entièrement le mouvement général de mutation, ce qui, entre autres, génère des vacances d'emplois en nombre important. La DGFIP n'a pas vocation à assumer les conséquences des restructurations des autres administrations au détriment de ses propres agents.

Notre revendication principale en matière de mutation prend ici tout son sens : FO exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

C'est pourquoi les élus **FO** quitteront cette séance à l'issue de la lecture de toutes les déclarations liminaires.